

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

DEPARTMENT DE LA DROME

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 21 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAGILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

### INDES ORIENTALES.

*Extrait d'une lettre écrite d'Amboine, par le pilote Fils, embarqué sur la frégate l'Espérance, commandée par le citoyen Entrecasteaux, qui, avec la frégate la Recherche, capitaine Huon de Kermandec, a été envoyée à la recherche des vaisseaux de M. de la Peyrouse.*

D'Amboine, une des îles Moluques, ce 30 septembre 1792.

ÉTANT arrivés au cap de Bonne-Espérance, nous en partîmes le 16 février 1792; nous eûmes très-mauvais tems & très-gros vent pendant que nous fîmes par le travers de l'embouchure du canal de Mosambique. *La Recherche* perdit son moulin (1) à vent dans les grands rouls.

Le 28 mars nous passâmes très-près de l'île Saint-Paul, qui n'est point habitée; elle étoit tout en feu, & nous conjecturâmes qu'elle étoit volcanisée.

Le 14 avril au soir, les vents soufflerent avec violence. La mer devint grosse, & nous éprouvâmes des bourrasques continuelles jusqu'au 18 au soir: pendant ce mauvais tems, nous roulions bord sur bord, & faisons beaucoup d'eau par la grosse mer. La nuit du 16 au 17, notre liste (2) de tribord fut emportée par un coup de mer, ainsi que les chandeliers de fer qui la soutenoient. Nous arrivâmes enfin le 22 avril dans la baie des Tempêtes, & le 24 nous mouillâmes dans un superbe port que nous découvriâmes: nous y restâmes jusqu'au 24 mai, sans y voir aucuns naturels, quoique l'endroit paroisse avoir été habité. Les bois y sont très-épais

(1) On sera étonné d'entendre parler d'un moulin à eau sur un vaisseau: celui dont il est ici question étoit un de ces petits moulins dont on doit l'usage à l'infortuné M. Delangle, qui commandoit *l'Astrolabe* dans l'expédition de M. de la Peyrouse: il en avoit fait établir un de cette espèce sur son vaisseau pour mouler le bled qu'on avoit éprouvé pouvoir mieux se conserver que la farine; on le faisoit tourner à bras quand le vent manquoit.

(2) La liste est une espèce de tringle ou de pièce de bois mince & étroite, qu'on emploie à plusieurs usages sur les vaisseaux; on s'en sert particulièrement comme de garde-fou sur les passavans, & alors elle est portée par des supports de fer qu'on appelle chandeliers.

& presque impénétrables. Dans les chasses que l'on put faire, on tua le kauguroo de la petite espèce, des perroquets; on vit des cignes, des cormorans, des pélicans & autres oiseaux d'eau, qui étoient en assez grande quantité sur les lacs voisins de ce port. Il paroît que peu de tems auparavant notre arrivée, ce pays étoit assez peuplé, car on voyoit dans différens endroits plusieurs cabanes encore en bon état. A côté de chacune il y avoit des monceaux de coquillages brûlés. L'intérieur des arbres seroit vraisemblablement d'autre aux habitans, car aux environs de chacune de ces cabanes on voyoit peu de gros arbres dont l'intérieur n'eût pas été brûlé. Dans une pêche que l'on fit sur une plage à quelque distance du port, on découvrit, en se promenant, un corps humain, ou plutôt un reste, dans lequel on reconnut aisément le bassin d'une jeune fille, & le crâne; il y avoit encore après de la chair qui paroissoit avoir été rongée; le tout étoit disposé avec soin sous une écorce d'arbre, par-dessus laquelle on avoit mis du feu. La viande paroissoit avoir été goûtée après la cuisson, & peut-être étoit-elle ainsi disposée pour la conserver; ce qui nous fit croire que les naturels du pays pouvoient être antropophages.

Le 24, nous allâmes reconnoître un détroit découvert par nos embarcations; nous y trouvâmes un passage pour les deux frégates: ce détroit a une de ses ouvertures dans la baie des Tempêtes, & l'autre deux minutes environ plus nord, que la pointe méridionale de la grande île Maria. Il détache le cap Tasman de la terre de Van-Diemen dans la Nouvelle-Hollande.

Le 28 mai, nous sortîmes du détroit, & fîmes voile pour la Nouvelle-Calédonie; notre traversée fut très-heureuse, & nous en eûmes connoissance.

Le 16 juin, nous côtoyâmes toute la partie du sud-ouest, sans trouver de mouillages; les récifs qui la bordent rendent cette côte inaccessible. Ces mêmes récifs se prolongent plus de soixante lieues au nord-ouest de la Nouvelle-Calédonie, & rendent la navigation très-dangereuse dans ces parages; ces récifs sont parsemés d'îlots & de bancs de sable.

Le 9 juillet, nous vîmes la terre des Arfacides, que nous reconnûmes parfaitement; ensuite nous côtoyâmes la partie sud-ouest de l'île de Bougainville, que nous trouvâmes très-

semée de hauts fonds; il y en eut un sur lequel nous passâmes, qui n'avoit que trois brasses & demie lorsque l'on fonda.

Le 15 fut, pour l'expédition, un jour remarquable. Le matin, étant à environ deux lieues de l'isle Bouca, reconnue par Bougainville, en 1778, nous aperçûmes plusieurs pirogues qui dirigeoient leur course sur nous; de suite nous mêmes sur-le-champ en travers pour les attendre: lorsqu'elles ne furent qu'à portée de pierres de nous, les insulaires s'arrêterent, & ne se décidèrent à accoster que lorsque nous eûmes épuisé tous les signes d'amitié que notre imagination avoit pu nous suggérer. Leurs pirogues sont très-bien construites; elles ont l'avant & l'arrière très-relevé, & sont très-légères: dans leur entier elles ont la forme d'un croissant; elles sont peu larges; leurs bancs ne peuvent porter que deux hommes: les plus petites que nous ayons vues étoient armées de six. Ces naturels ont la même couleur que les Mosambiques, & en ont les traits & l'accent. Après une infinité de présens que nous leur faisons passer sur des planches, ils se décidèrent à accoster, mais en se tenant toujours à trois ou quatre brasses du bord. Sur les 11 heures, une grande pirogue vint se joindre à celles avec lesquelles nous étions en correspondance; elle n'approcha que lorsque les autres lui eurent montré ce qu'elles avoient eu de nous. Dans toutes les pirogues régnoit le même ordre; le chef se tenoit toujours dans le milieu, & n'avoit point de pagaye comme les autres; on le distinguoit aisément à une coquille blanche qu'il portoit au col, & à une espee de bracelet à la partie supérieure du bras gauche. Dans la grande pirogue, on comptoit 40 hommes, dont deux pagayoient & deux étoient armés d'arcs & de flèches; le chef avoit les mêmes décorations que ceux des autres pirogues, mais il avoit de plus un panache blanc dans les cheveux: il se tenoit droit sur le banc, & derrière lui étoit un autre dignitaire portant sa massue. Ils étoient tous très-gais, & danserent avec une passion immodérée, quoiqu'assis sur leurs bancs, au son du violon de M. de Saint-Aigna, troisième lieutenant. On leur joua plusieurs contredanses, mais *Malborough* parut être plus de leur goût (1). Ils marquoient tous la plus grande joie lorsqu'on leur jettoit quelque chose; lorsqu'ils le ramassoient, un seul (celui qui étoit le plus près) le mettoit dans la pirogue, la piece passoit de main en main & restoit au chef: cet ordre, qui régnoit dans toutes les pirogues, me parut d'autant plus nécessaire qu'ils devoient infailliblement chavirer, si un d'eux fût passé d'un bord à l'autre.

Les bouteilles, les chapeaux & les étoffes & rubans rouges leur faisoient grand plaisir. L'eau-de-vie que l'on avoit mis dans plusieurs bouteilles étoit fort de leur goût; plusieurs en burent & rebouchèrent les bouteilles, les plaçant avec les autres effets qu'ils avoient reçu de nous; ils mettoient les chapeaux sur leurs têtes en poussant de grands cris de joie; ils se mettoient autour du col & du corps les rubans & étoffes rouges, en en faisant autant des mouchoirs. Une grande culotte leur fut jetée, ils l'essayèrent & la mirent de côté. Les couteaux, ciseaux, vrilles, clous, miroirs & autres clincailleries ne les tentoient ni ne les étonnoient; ils nous firent voir qu'ils en feroient aisément usage; ils nous parurent de très-bonne foi; ils nous donnerent en échange des arcs & des flèches, après nous en avoir montré l'usage, croyant sans doute nous rendre un signalé service; pour cet effet, ils décochèrent une fleche sur un banc de poisson qui étoit à quelque distance, ils nous donnerent aussi un coquillage qui leur

(1) Celui-ci avoit déjà été surpris dans d'autres isles de la mer du Sud.

servoit de bracelet, nous jetterent aussi quelques noix d'arques, & s'en retournerent vers mid.

(La suite à demain).

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA DROME.

De Montelimart, le 11 juillet.

Le conseil-général de la commune, réuni aux autres corps constitués, s'assemblerent avant-hier; on jura de s'enlever sous les ruines de cette ville, plutôt que de livrer passage aux Marseillais. Ce serment, soutenu par une armée de mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, arrivés hier, paroit contradictoire avec un autre arrêté, pris par même assemblée, trois semaines auparavant, où il fut unanimement délibéré de recevoir les Marseillais fraternellement. Au reste, Montelimart a suivi l'impulsion des amis de la liberté & de l'égalité, réunis depuis lors au club cent à Valence.

Les différens corps de troupes qui composent cette petite armée, ont bivouaqué & sont partis la nuit dernière pour se rendre entre Pierre-Latte & la Palu. Le général Cartier qui la commande, est arrivé aujourd'hui ici avec le citoyen Albitte, représentant du peuple, député auprès de l'armée des Alpes. Leur présence a stimulé le zèle de la garde nationale de cette ville; les deux compagnies de grenadiers celle des chasseurs & celle des canonniers, ont demandé au général de partir avec deux pieces de canon, pour se rendre au camp devant Saint-Esprit, & sont en effet parties dans la nuit.

Nous ne devons pas tarder d'avoir des nouvelles des premières hostilités, si la ville du Saint-Esprit fait résistance; ou si les Provençaux s'avancent pour faire diversion & pour courir cette place (1); mais l'on espere qu'avant d'en venir aux mains, on s'expliquera, & qu'on épuîsera les moyens de conciliation dictés par la prudence & l'humanité, pour épargner le sang des Français. (Voyez à ce sujet l'article convention nationale).

N. B. On apprend dans le moment qu'on a fait des dispositions à Thain, vis-à-vis Tousson, ainsi qu'à St-Vallier pour s'opposer à tout secours de la part des Lyonnais; on pourroit descendre sur le Rhône: des pieces d'artillerie ont été placées, par ordre du général, sur les deux points.

Le bruit se répand aussi que les Cévennes se sont levées toute entiere à l'approche de l'armée qui va attaquer le Saint-Esprit; & qu'avec les citoyens du Gard, les Cévennois se réunissent en force dans cette ville, dont la citadelle est hérissée de canons qui défendent le passage du pont, & battent la place entre la Palu & Mondragon.

De l'autre côté du pont, c'est-à-dire, sur la rive gauche du Rhône, une avant-garde de 300 hommes du Gard s'y sont retranchés avec quatre pieces d'artillerie, tandis que sur la rive droite, à tous les postes tels que Rauquemaure, le Saint-André, Villeneuve-lès-Avignon, jusqu'à Aramond, on a pris les mêmes précautions.

De Paris, le 21 juillet.

Le feu a pris au château neuf de Bayonne: deux batteries de poudre, auxquels il s'est communiqué, ont fait sauter toute la partie du bâtiment qui fait face à la porte d'entrée. Les deux autres parties, qui forment une espee de quartier, ont été ébranlées, & la ville entiere a éprouvé une secousse très-violente.

(1) Nous apprenons que les Nimois se sont emparés de cette place; ils ont fortifié le pont; ils ont commencé par en abattre les parapets.

Le Journal de Lyon annonce que les citoyens Hébert de la Tour, de Barcelonnette & Santeras, députés envoyés par le comité de salut public dans le département de la Drome, ont été arrêtés & conduits à Pierre-en-Cif.

COMMUNE DE PARIS.

Du 19 juillet.

Une députation de la société des défenseurs de la république une & indivisible des 83 départemens, a lu une adresse aux braves sans-culottes de la république. Les citoyens délégués y comparent la conduite des fédéralistes qui agitent en ce moment les départemens, à celle du tyran Louis Sanguinola. « Rassemblez-vous donc, frères & amis, continuent-ils, pour exterminer ensemble tous ces plats-coquins... Louis Sanguinola a montré à tous les tyrans le chemin qu'on leur fera prendre, en leur montrant le nouveau jeu à la main chaude, la tête dans le sac : qui l'a frappé ? Cette adresse a été vivement applaudie, & les pétitionnaires ont été invités aux honneurs de la séance.

Le citoyen Jacques Roux, rédacteur de la fameuse adresse présentée à la convention nationale au nom de la société des Cordeliers, s'est présenté de nouveau pour faire lever l'improbation prononcée contre lui. « Citoyens, a-t-il dit, je ne viens pas ici pour me justifier; j'ai pu, il est vrai, commettre une faute, mais c'est mon énergie qui en est cause; j'ai l'âme forte, l'esprit brûlant; je sens vivement les maux de ma patrie; j'avoue encore que j'aurais pu prendre une autre circonstance pour présenter ma pétition; mais organe des sections qui m'avoient nommé pour présenter cette adresse, vous avez attaqués en m'inculpant. J'aime la république, la constitution; je promets d'employer mes lumières pour les maintenir... Jacques Roux a terminé par demander le rapport de l'arrêté & du considérant injurieux lancés contre lui. Le conseil a passé sans pitié à l'ordre du jour.

La section de l'Homme-Armé est venue demander que toutes les sections de Paris pussent monter la garde au poite des canons du Pont-Neuf, à cause du patriotisme douteux de la section ainsi dénommée. (Arrêté).

Celle des Arcis a réclamé la fixation du port du sac de charbon, que les charbonniers se permettent de faire payer jusqu'à 4 livres. Chaumette a pris occasion de cette pétition pour représenter les manœuvres perfides des ennemis de la patrie, pour réduire le peuple de Paris par la disette & le prix excessif des denrées. Il a engagé ses collègues à travailler de concert à l'effet de déconcerter ces coupables intrigues. Sur son réquisitoire & d'après l'offre faite par un administrateur des subsistances, le conseil a arrêté qu'il entendrait incessamment un rapport sur les comestibles & combustibles.

La section du Luxembourg a fixé l'attention du conseil sur les attroupemens qui ont lieu à la porte des boulangers; elle a réclamé des mesures promptes contre les malveillans qui en sont les auteurs. Le conseil a chargé de ce soin l'administration de police.

Celle de la Fraternité a annoncé le rapport d'un de ses arrêtés, par lequel elle ordonnoit l'impression des pièces rapportées par les commissaires dans le département de l'Eure, & la levée dans 24 heures des scellés apposés chez le citoyen Mouchette, l'un d'eux. Le députation a recueilli les applaudissemens universels. Chaumette a requis & le conseil a arrêté que les erreurs dans lesquelles sont tombés les citoyens de la Fraternité seront ensevelies dans un éternel oubli. Pour premier gagé de cette heureuse réconciliation, le maire & le président ont admis les députés à l'accolade fraternelle.

Les applaudissemens n'ont pas été moins vifs à la lecture d'un arrêté de la section de 92, qui annule celui par lequel elle envoyoit des commissaires dans le département de l'Eure. Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil a arrêté 1°. que le décret de la convention nationale relatif à la fête du 10 août, & au logement des citoyens chargés d'apporter à cette époque le vœu du souverain pour l'acceptation de la constitution, sera envoyé aux 48 sections, avec invitation de procéder dans le plus bref délai à la liste des citoyens auxquels elles veulent déléguer l'honneur de loger les députés du peuple. 2°. Que cette liste sera envoyée de suite à la mairie, afin que nos frères n'éprouvent aucun retard dans la jouissance des droits de l'hospitalité qu'on leur prépare.

La séance a été terminée par la lecture de quelques lettres de la Vendée, dont une annonce une victoire remportée sur les rebelles, & l'autre leur prochaine réduction.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du vendredi 19 juillet.

Des citoyens, prévenus d'avoir participé aux massacres de septembre, ont depuis long-tems détenus dans les prisons de Meaux & de Melun : comme aucune preuve ne s'éleve contre eux, la convention, après avoir entendu son comité de législation, ordonne leur élargissement.

Le comité d'instruction fait décréter ce qui suit : 1°. les auteurs d'écrits en tous genres, les compositeurs de musique, les peintres, sculpteurs & dessinateurs qui seront graver des tableaux, dessins ou statues, jouiront durant leur vie entière du droit exclusif de vendre & faire vendre, distribuer & faire distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la république, & d'en céder la propriété en tout ou en partie; 2°. les héritiers ou cessionnaires d'un ouvrage de littérature quelconque, d'une gravure ou de toute autre production de l'esprit ou du génie, relatifs aux beaux-arts, jouiront de la propriété exclusive pendant dix années après la mort des auteurs; 3°. les officiers de paix seront tenus de faire confisquer, à la requête des auteurs, compositeurs, peintres ou dessinateurs, ou de leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires des éditions imprimées ou gravées sans la permission formelle & par écrit des auteurs; 4°. Tout contrefacteur sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de 3 mille exemplaires de l'édition originale; 5°. tout débitant d'éditions contrefaites, s'il n'est pas reconnu contrefacteur, sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de 500 exemplaires de l'édition originale; 6°. tout citoyen qui mettra au jour un ouvrage, soit de littérature, soit de gravure, dans quelque genre que ce soit, sera obligé d'en déposer à la bibliothèque nationale ou au cabinet national des estampes, deux exemplaires dont il recevra un reçu signé par le bibliothécaire; faute de quoi, il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des contrefacteurs.

Plusieurs commissaires du pouvoir exécutif dans les départemens y prêchent, dit-on, le fédéralisme & la loi agraire; la convention charge les ministres de lui présenter le tableau nominatif de leurs agens dans la république.

Thuriot annonce que, d'après une lettre qu'il a reçue de Veron, le nombre des rebelles tués est plus grand qu'on ne l'imagine : deux d'entre ces *Buzois*, couchés morts dans les bleds, avoient des sabres sur lesquels sont gravés ces mots : *Vive Louis XVII.* — La convention décrète que ces sabres seront apportés au comité de sûreté générale, & que le fait annoncé par Thuriot sera publié par la voie de l'im-

pression, au bas de la proclamation prétendue républicaine de Barbaroux & comités.

On fait lecture d'une lettre d'Orbec, annonçant que les insurgés de l'Eure, au nombre de 2 mille, se sont repliés à Lisieux, en grand désordre, avec leurs 20 canons. Les uns disoient qu'ils avoient eu affaire à 12 mille hommes, les autres à 6 mille, & les moins peureux à 4 mille : ils ont ramené avec eux un grand charriot traîné par 8 chevaux, & sur lequel on lisoit cette inscription terrible : *Charriot de la force départementale du Morbihan*. On assure que ces rebelles ont coupé des bleds pour fourrage. — Lindet, après la lecture de cette lettre, annonce qu'un grand nombre de ces fuyards, traversant Bernay & quelques autres communes patriotes, ont été déarmés & renvoyés honteusement.

Un membre de la convention *rhenogermanique*, féante à Mayence, envoie une adresse dans laquelle il fait espérer que cette ville sera bientôt délivrée des brigands prussiens & autrichiens qui l'obsèdent. Cette adresse est renvoyée, sans lecture, au comité de salut public.

Gossuin, pour dissiper les inquiétudes que répandent certaines personnes sur la situation du Quenoy, dit que cette place, qui n'est qu'à deux lieues & demie de Valenciennes, n'est pas bloquée encore; mais qu'elle n'a plus qu'une porte libre, dont les citoyens ont profité pour faire parvenir à la convention leur adhésion à l'acte constitutionnel.

Une députation du département de Paris vient déclarer que la peste, dont on parle tant, n'est que dans le cœur des scélérats qui conspirent contre la patrie. Il ne règne dans l'hôtel-dieu aucune maladie contagieuse; les appartemens y sont bien aérés, bien propres; les malades couchent seuls, & il y a 900 lits non occupés. — Le directoire de ce département envoie, un moment après, un tableau très-satisfaisant sur l'état des subsistances de Paris. — Les commissaires des 48 sections viennent se plaindre de ce que les jeunes gens riches, désignés par le sort pour aller défendre la patrie, se dispensent avec de l'or de ce devoir sacré, & laissent partir seuls les braves sans-culottes: cependant tous les citoyens font partie de la force armée, & le remplacement ne devroit pas être toléré. Cette pétition est renvoyée aux comités de législation & de la guerre.

Budin, général de division, remplace Beyffer; & le général Saffer succède au général Wimpffen.

*Séance du samedi 20 juillet.*

Le général Houchard a reçu aussi des adresses de Caen, de Bordeaux, de Marseille: il y a répondu comme Custine, & il les envoie à la convention, de Saarbruck.

Le ministre de la guerre transmet un ordre du même général, de Saint-Ambert, le 17 juillet: dans cet ordre, Houchard défend aux généraux qu'il commande d'entretenir des correspondances avec l'ennemi, d'envoyer ou de recevoir des trompettes sans sa participation, & de faire aucune convention pour la cessation momentanée des attaques sur les vedettes ennemies.

Les représentans-députés à Lille écrivent de cette ville, en date du 18, que, la veille, les ennemis ont encore attaqué, avec des forces considérables, le poste de Pont-à-Marque; le général Lamarlière a sur-le-champ ordonné une diversion qui a parfaitement réussi: l'ennemi a été reçu avec fermeté, nos volontaires n'ont pas reculé d'un pouce. Les maisons de Pont-à-Marque ont été ruinées par le canon. Nous n'avons eu qu'un seul homme de blessé; les ennemis

ont enlevé leurs morts & leurs blessés, dont ils ont rempli plusieurs charriots, & ont laissé le champ de bataille couvert de dépouilles qui sont devenues le partage de nos intrépides défenseurs.

Un membre dit que le bruit se répand que le département du Doubs a rétracté ses arrêtés liberticides, & que celui du Jura est sur le point d'en faire autant; il ajoute, comme chose certaine, que ce dernier département a refusé d'envoyer des forces à Lyon.

Les représentans à Lille écrivent, du 17, qu'une idée sublime & révolutionnaire a été conçue & a excité le plus vif enthousiasme dans cette ville: les habitans ont résolu de se concerter avec les quatre départemens de leur voisinage, pour qu'à un instant déterminé, le tocin sonnât dans toutes les communes & fit lever 300 mille défenseurs qui se porteroient en masse sur les satellites autrichiens, prussiens, anglois, hollandais & autres. & concourroient avec la brave armée du Nord pour les exterminer jusqu'au dernier. Cette idée, à laquelle les Lillois ont déjà donné quelques développemens par la pratique, & qui ne présente de difficultés que dans la partie des subsistances, est approuvée par la convention, qui charge son comité de salut public d'en diriger les moyens d'exécution.

Un membre dénonce les représentans-députés, Treillard & Mitthieu, pour avoir pleuré lors de l'arrestation du procureur-général-syndic de la Dordogne, & du départ de ce fonctionnaire public pour Paris; ce qui est une preuve de modérantisme. La convention décrète le rappel de ces pleureurs.

Une pétition sur les subsistances donne lieu à de vifs débats. Un membre dit que chez une femme on a trouvé des bons pour tout le riz qu'elle pourroit acheter. On demande la peine de mort contre les accapareurs & les agioteurs. — Drouet veut que tous les Anglois soient tenus, sous peine de mort, de quitter Paris dans vingt-quatre heures, & la république dans trois jours. Un autre membre propose seulement de chasser les banquiers étrangers. Un autre veut muter le Palais-Royal. Un autre expulser tous les étrangers: on demande une exception pour ceux qui travaillent aux arts mécaniques. L'un invoque en faveur des étrangers les principes de la constitution; l'autre contre eux le péril des circonstances. Charles demande que tous les François qui ont des fonds sur l'Angleterre soient tenus de les retirer, sous peine de confiscation de biens, moitié au profit des dénonciateurs.

De ce cahos de propositions, il sort un décret sage. La convention nomme une commission de six membres, qui sont: Garaier, Collot-d'Herbois, Thirion, Lebon, Levasseur & Briard. Cette commission proposera les moyens d'extirper l'agiotage & d'éloigner les étrangers suspects.

Saint-André annonce qu'il est arrivé hier, de Montpellier, un courrier qui a été arrêté au Pont-Saint-Esprit par Albitte; ce représentant a ouvert le paquet du courrier, & y a inséré plusieurs imprimés, avec un apostille portant que les Marseillois ont été chassés du Saint-Esprit, d'Avignon, d'Orange & de Courtaison, villes occupées en ce moment par les braves Allobroges, qui ont délivré les patriotes incarcérés. — Cambon dit qu'à Orange les Marseillois ont été complètement battus; qu'ils ont perdu leurs six canons; que cinq de leurs chefs ont été arrêtés & conduits à Grenoble, & que, dans cette action, il n'y a eu que sept personnes tuées.